

Construction de la maison de l'enfance à DRULINGEN

Rapport n° CP/2011/731

Service gestionnaire :

Service établissements et institutions

Résumé :

Le présent rapport concerne une subvention accordée à la communauté de communes de l'Alsace-Bossue pour les travaux de la maison de l'enfance à Drulingen

Les dépenses d'investissement liées à la construction, l'aménagement, l'extension et l'équipement au titre des modes de garde pour les enfants de moins de 6 ans peuvent bénéficier d'une subvention départementale applicable à la dépense prévisionnelle.

Une autorisation de programme de 545 706 € a été mise en place pour le projet de la maison de l'enfance à Drulingen.

La commission permanente du 12 avril 2010 a décidé d'accorder une subvention de 400 000 €, versée en 2010.

Pour 2011, le montant à verser est de 145 706 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31901	204-20414-51	180 290,88 €	145 706,00 €	145 706,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 145 706 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé, dans le cadre d'une autorisation de programme approuvée en séance du 14 et 15 décembre 2009.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL